

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2014

- Questions orales ou écrites : néant
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 09 janvier 2014 à l'unanimité
- Information sur les délégations du Maire : désignation d'avocat pour défendre les intérêts de la commune.
- Suite à la démission de Pierre Bejjaji, une convocation a été adressée à Mme Cécile Desforges, suivante sur la liste conduite en 2008 par Marc Baïetto
- Examen des délibérations

DÉLIBÉRATIONS	Votants	Oui	No n	Abstentions
----------------------	----------------	------------	-----------------	--------------------

I – FINANCES

1/ Vote des taux 2014	26	25	1	
2/ Revalorisation 2014 des tarifs des services aux usagers	26	24	1	1

II – ADMINISTRATION GENERALE

3/ Création de poste	26	24	2	
----------------------	----	----	---	--

III - VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

4/ Demande de subvention au Conseil général de l'Isère pour le Conservatoire à Rayonnement Communal	26	26		
5/ Bourse initiative jeune	26	26		
6/ Tarification et ouverture de la piscine municipale pour la saison 2014	26	26		

IV – URBANISME, TRAVAUX

7/ Convention entre la Ville et Grenoble-Alpes Métropole – redevance assainissement	26	26		
8/ Marché de travaux pour le réaménagement de la voirie de la rue Molière/Debussy dans le cadre d'un groupement de commande	26	26		
9/ Convention d'occupation précaire entre la SPMR et la commune	26	26		
10/ Prémption Modugno - Remboursement intérêts et accessoires prêt relais	26	26		
11/ Dénomination de voirie et numérotation	26	26		

VI – QUESTIONS DIVERSES

Néant

Réponses aux questions orales ou écrites : néant

VILLE D'EYBENS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2014

Le jeudi 06 février 2014 à 20 h, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Marc Baietto, Maire.

Date de la convocation : vendredi 31 janvier 2014

Présents : Marc Baietto - Philippe Loppé - Nelly Maroni - Pierre Villain - Hocine Mahnane - Jean Baringou - Gabriel Griffero - Georges Fourny - Anne-Marie Scotto - France Mendez - Hervé Guillon - Jean-Luc Benoit - Philippe Straboni - Pascale Versaut - Yasmina Mahdjoub - Emmanuelle Bertrand - Aurélie Sauze - Alain Aguilar - Francesco Silvestri

Excusés ont donné pouvoir :

Dominique Scheiblin à Hervé Guillon

Marta Chron à Marc Baietto

Louis Sarté à Philippe Straboni

Antoinette Pirrello à Philippe Loppé

Marie-Françoise Laval à France Mendez

Véronique Pelofi à Emmanuelle Bertrand

Eric Battier à Georges Fourny

Secrétaire de séance : Aurélie Sauze

Elus en exercice : 29
Elus présents : 19
Ont donné pouvoir : 7

1/ Vote des taux 2014

Pour l'année 2014, le Conseil municipal adopte les taux suivants :

- taxe d'habitation : 7,19 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,41 %

Les taux restent inchangés par rapport à 2013.

Délibération adoptée par 25 oui et 1 non (F. Silvestri)

2/ Revalorisation 2014 des tarifs des services aux usagers

Les élus décident d'appliquer à tous les services payants de la Commune, une revalorisation des tarifs égale à 0,6 % (référence à l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac pour l'année 2013).

La règle d'arrondi suivante s'applique : égal ou au dessus de 0,05 €, arrondi au dixième supérieur ; en dessous de 0,05 €, arrondi au dixième inférieur.

Ce principe de revalorisation est applicable pour toute l'année (jusqu'en janvier 2015) quelque soit la date d'application de l'augmentation des tarifs du service.

Pour certains services soumis à une réglementation spécifique, ces derniers vérifieront que la présente délibération respecte les conditions, auquel cas, une autre délibération spécifique devra être prise.

Le Conseil municipal approuve cette revalorisation des tarifs.

Délibération adoptée par 24 oui, 1 non (F. Silvestri) et 1 abstention (A. Aguilar)

3/ Création de poste

Compte-tenu des besoins des services et pour permettre le recrutement d'un agent, le Conseil municipal approuve la création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet – 90% du temps complet – dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

IB 309-355 (catégorie C)

Délibération adoptée par 24 oui et 2 non (F. Silvestri, A. Aguilar)

4/ Demande de subvention au Conseil général de l'Isère pour le Conservatoire à Rayonnement Communal

Le Conservatoire à Rayonnement Communal accueille aujourd'hui plus de 600 élèves, encadrés par 40 professeurs. La politique musicale et chorégraphique de la Ville s'inscrit dans deux volets : la politique enfance-jeunesse-éducation, et la politique culturelle.

Cette politique musicale et chorégraphique a pour but de :

- Valoriser et diversifier les différents enseignements (plus de vingt instruments enseignés ; danse ; formation musicale ; culture musicale), les ouvrir à un public élargi.
- Permettre l'échange, favoriser la pratique collective sous toutes ses formes (plus de vingt orchestres, ensembles de diverses esthétiques, chorales).
- Développer les partenariats avec les équipements de la Ville (écoles maternelles et primaires ; structures petite enfance ; participation au marché de Noël, à la fête de la musique, partenariats avec la médiathèque, etc.), avec les associations musicales eybinoises (Harmonie, Local Bus, etc.).
- Développer les partenariats et le rayonnement à l'échelle de l'agglomération et du département.
- Proposer une programmation musicale et chorégraphique et l'inscrire dans des échanges privilégiés avec la pédagogie de l'établissement, affirmer par celle-ci et les nombreuses présentations au public un acte pédagogique plus largement ouvert à un public varié.

Dans le cadre des aides accordées par le Conseil général de l'Isère aux écoles de musique et conservatoires, le Conseil municipal décide de solliciter le renouvellement de la subvention de

fonctionnement au titre de l'année 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité

5/ Bourse initiative jeune

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville d'Eybens a mis en place un dispositif d'aide à l'initiative des jeunes de 16 à 25 ans.

Étudiante en langue étrangère et économie internationale, Agathe Fréal souhaite s'engager dans un service de volontaire européen (SVE). Le SVE fait partie du programme « Jeunesse en Action » ou nouvellement « Erasmus + » de l'Union Européenne.

La mission a pour objet de promouvoir la participation active des orphelins et des enfants avec peu d'opportunités dans la vie sociale, de réduire la discrimination et de développer la coopération.

Les différentes tâches seront alors :

- Animation auprès d'enfants hospitalisés
- Cours d'anglais avec des enfants dans les écoles locales
- Promotion du programme européen "Jeunesse en Action"
- Campagne de sensibilisation à l'environnement ou organisation de projets culturels

En ce qui concerne le retour pour la ville, elle envisage de faire un projet photo autour de : « Qu'est-ce qu'être jeune en Turquie ». Plusieurs volontaires venant de différents pays prendront part à la mission et pourront enrichir ce projet photo.

Elle laissera également ses coordonnées pour être contactée en cas de besoin ou de demandes d'aides de la part des personnes intéressées par cette expérience.

La commission propose une aide de 400 € pour cette jeune fille.

Cette somme est prévue sur le compte 6714 JEU D621 du budget de la ville.

Le Conseil municipal approuve le versement de cette aide.

Délibération adoptée à l'unanimité

6/ Tarification et ouverture de la piscine municipale pour la saison 2014

Comme chaque année, la piscine municipale ouvrira ses portes au public cet été pour une durée de 79 jours.

Les dates d'ouverture au public s'établissent comme suit :

- du samedi 14 juin au dimanche 31 août 2014.
- à compter du 16 juin 2014 pour les écoles dans le cadre du « Savoir Nager ».

PISCINE TARIFICATION 2013				
TARIFS	EYBINOIS		EXTERIEURS	
	De 5 à 17 ans	A partir de 18 ans	De 5 à 17 ans	A partir de 18 ans
GRATUIT - de 5 ans				
* 3 HEURES				
1 ENTREE	1,50 €	2,10 €	3,00 €	4,20 €
5 entrées de 3h	6,00 €	8,40 €	12,00 €	16,80 €
JOURNEE				
1 ENTREE	2,50 €	3,50 €	5,00 €	7,00 €
SPECIAL				
DEPASSEMENT (par fraction d'heure)	0,50 €	0,70 €	1,00 €	1,40 €
12H-14H et à partir de 17 HEURES 30	1,00 €	1,40 €	2,00 €	2,80 €

Le Conseil municipal décide de maintenir la tarification des entrées de la piscine municipale pour la saison 2014 - identique à celle de l'année 2013 soit :

Dispositions spécifiques :

- En journée : pour les centres aérés et les associations sportives non Eybinoise, le tarif appliqué est entrée 3 heures : enfants = 3 €, animateurs = 4,20 €.
- En soirée : pour les associations comme pour le snack, en dehors des horaires de baignade, soit de 20 h à 24 h, un agent Ville assurera une présence, pour alerter en cas de non respect des règles. Le coût de 80 € de cet agent Ville (20 € de l'heure) sera pris en charge par l'organisateur de la soirée.
- Amendement accepté à l'unanimité : Lors des utilisations en soirée, l'horaire d'autorisation de baignade est porté à 21h30 jusqu'au 15 août et à 21h après le 15 août.
- Carte entreprise : possibilité d'achat groupé par les comités d'entreprises eybinois de cartes d'entrée leur permettant de bénéficier du tarif adulte Eybinois, au prix de 2 € la carte.
- Comité des Œuvres Sociales (COS) : les adhérents du COS d'Eybens bénéficient du tarif Eybinois sur présentation de leur carte (facturation en fin de saison en paiement différé).

Les dispositions concernant la redevance pour des cours privés de natation à la piscine municipale d'Eybens seront identiques à celles de 2013.

Pour rappel : la ville d'Eybens met à disposition les bassins de la piscine municipale aux maître-nageurs sauveteur « MNS », employés par la ville pendant la période d'ouverture, pour l'enseignement de cours de natation et d'aquagym à titre privé.

Ces cours, proposés par les « MNS », obligatoirement diplômés du BEESAN, seront dispensés en dehors des heures d'ouverture au public.

Les conditions d'utilisation du stade nautique, feront l'objet d'une convention de mise à disposition, signée entre la ville d'Eybens et le MNS.

Cette mise à disposition se fera moyennant le versement d'une redevance de 20 €, par MNS, pour une saison complète à la piscine.

Le Conseil municipal approuve les dates d'ouverture, les tarifs de la piscine ainsi que le montant de la redevance des maîtres-nageurs.

Délibération adoptée à l'unanimité

7/ Convention entre la Ville et Grenoble-Alpes Métropole – redevance assainissement

Par convention du 26 avril 1985, le SIEPARG (Syndicat intercommunal d'études et programmation pour l'aménagement de la région grenobloise) avait confié par délégation de service public à la SDA (Société dauphinoise d'assainissement) la gestion de la station d'épuration intercommunale Aquapole et des ouvrages annexes.

Ce contrat prévoyait également que le délégataire percevait la totalité de la redevance assainissement auprès des services d'eau potable, et reversait à Grenoble-Alpes Métropole les sommes encaissées pour son compte.

A cet effet, une convention avait été conclue entre Eybens, la SDA et Grenoble-Alpes Métropole en date du 4 septembre 1989 pour l'encaissement de la redevance (suite à l'avenant de substitution à la convention en date du 16 décembre 1994, la communauté de communes se substitue au SIEPARG).

Or la durée de cette convention coïncide avec celle du contrat confié à la SDA, qui arrivera à échéance le 30 juin 2014.

Parallèlement, par délibération en date du 5 juillet 2013, le conseil communautaire de Grenoble-Alpes Métropole s'est prononcé pour une gestion publique de l'exploitation de la station d'épuration Aquapole à compter du 1er juillet 2014.

Cette nouvelle convention, votée lors du conseil de communauté de Grenoble-Alpes Métropole du 17 janvier 2014 et annexée à la présente délibération, reprend les modalités définies antérieurement avec les communes, en unifiant les pratiques.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal :

- adopte la nouvelle convention-type ayant pour objectif d'une part de redéfinir la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement à compter du 1er juillet 2014 et d'autre part de fixer les modalités de facturation et de reversement de la redevance assainissement et la rémunération pour service rendu.
- autorise Pierre Villain, adjoint au Maire, à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

8/ Marché de travaux pour le réaménagement de la voirie de la rue Molière/Debussy dans le cadre d'un groupement de commande

Un groupement de commande s'est constitué entre les communes d'Eybens et de Poisat en vue de

la passation de marchés de travaux pour le réaménagement de la voirie de la rue Molière/Debussy, limitrophe aux deux territoires communaux.

Une convention de groupement de commande a été signée le 28 mai 2013, la commune d'Eybens étant désignée comme coordonnateur du groupement.

Le marché de maîtrise d'œuvre de cette opération a été confié au bureau d'études Serra.

Une procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, a été lancée le 14/11/2013 (date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence) en vue de l'attribution du marché de travaux décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : terrassement – réseaux et génie civil
- Lot 2 : voirie – signalisations
- Lot 3 : espaces verts

Les offres ont été analysées par le bureau d'études Serra.

Suite à la présentation du rapport d'analyse des offres devant la commission d'avis pour l'attribution des marchés passés en procédure adaptée, régulièrement réunie le 14 janvier 2014, il est proposé d'attribuer :

- le lot 1 – terrassement – réseaux et génie civil avec l'option d'un deuxième niveau de récupération des eaux pluviales à l'entreprise Biasini (38321 Eybens) pour un montant total de 533 102,75 € HT
- le lot 2 – voirie – signalisations à l'entreprise Colas Rhône-Alpes Auvergne (38432 Echirolles) pour un montant de 67 916 € HT
- le lot 3 – espaces verts à l'entreprise Boulloud Paysages (38100 Grenoble) pour un montant de 50 432,50 € HT

Le Conseil municipal décide d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus et d'autoriser le Maire, Représentant du Pouvoir Adjudicateur, à signer toutes les pièces relatives à ces marchés.

Délibération adoptée à l'unanimité

9/ Convention d'occupation précaire entre la SPMR et la commune

La SPMR (Société du Pipeline Méditerranée-Rhône) exploite un réseau de canalisations de transport d'hydrocarbures déclaré d'intérêt général, depuis les installations de raffinage de l'étang de Berre et de Feyzin, d'une part, et des installations portuaires de Lavera et de Fos sur Mer, d'autre part, jusqu'aux dépôts d'hydrocarbures de la vallée du Rhône, de la région Rhône Alpes et de Genève (Suisse).

Une canalisation traversant le territoire de la commune d'Eybens, la SPMR a installé un poste de protection cathodique en bordure de la parcelles AE0026, propriété de la commune.

Ce poste doit faire l'objet de travaux de modernisation en creusant une tranchée pour le passage de nouveaux câbles enterrés, reliés à une nouvelle armoire électrique en surface et en démantelant

des installations devenues inutiles.

Pour cela, une convention d'occupation précaire, ayant pour objet de préciser les conditions d'occupation de la parcelle AE0026 par la SPMR, ainsi que les conditions de son retrait et de son remplacement, doit être signée par la commune et par la SPMR.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention d'occupation précaire et tous documents relatifs à cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

10/ Prémption Modugno - Remboursement intérêts et accessoires prêt relais

Monsieur et Madame Modugno ayant mis leur propriété en vente ont signé un compromis de vente, avec leurs futurs acquéreurs, fixant au 30 septembre 2013, la date de signature de l'acte authentique.

Par arrêté 13D51, en date du 16 septembre 2013, le Maire a décidé l'acquisition, par voie de préemption, de la propriété de Monsieur et Madame Modugno, constituée des parcelles cadastrées AB0010, d'une superficie de 765 m², comprenant une maison d'habitation, AB0008, d'une superficie de 132 m² et 184/1000ème (voirie du lotissement) de la parcelle AB0006, d'une superficie de 730 m², sises 1 rue Le Nôtre à Eybens.

Comme il se doit en matière de préemption, vendeurs et acquéreurs disposent d'un délai de deux mois pour contester la décision du Maire, en saisissant, d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Grenoble, à partir de la date de notification de la décision attaquée.

Celle-ci ayant été notifiée aux intéressés le 20 septembre 2013, la date butoir du délai de recours était portée au 20 novembre 2013 et la date de signature de l'acte authentique avec la commune n'a pu intervenir que le 17 décembre 2013.

Ceci étant, Monsieur et Madame Modugno, qui avaient contracté un prêt relais, n'ont pu s'en libérer fin septembre, comme prévu, du fait de la procédure de préemption, et ont donc continué à supporter les échéances, pour la part intérêts et accessoires, de ce prêt relais, au 5 de chaque mois, d'un montant mensuel de 329,17 €, pour les mois d'octobre, novembre, décembre 2013 et janvier 2014, sachant que, au 5 janvier 2014, les conjoints Modugno, n'avaient reçu aucun règlement pour la cession de leurs biens à la commune.

Compte tenu du préjudice inhérent à cette procédure de préemption, le Conseil municipal autorise le Maire à rembourser, à Monsieur et Madame Modugno, les échéances de ce prêt relais, d'un montant mensuel de 329,17 €, pour les mois d'octobre, novembre, décembre 2013 et janvier 2014 soit la somme de 1 316,68 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

11/ Dénomination de voirie et numérotation

L'urbanisation de la ZAC (Zone d'aménagement concerté) des Ruires se poursuit avec la réalisation du secteur dit « Pré au Crêt ».

Pour desservir cet ensemble de logements, une nouvelle voirie vient d'être créée.

Le Conseil municipal décide d'attribuer à cette voirie le nom suivant : rue Baruch Spinoza et d'attribuer les adresses suivantes pour les six opérations :

- Bâtiment A (ACCELIA) - montée A1 : 2 rue Baruch Spinoza, montée A2 : 4 rue Baruch Spinoza, montée A3 : 6 rue Baruch Spinoza
- Bâtiment B (SAFILAF) - montée B2 : 8 rue Baruch Spinoza, montée B1 : 10 rue Baruch Spinoza
- Bâtiment C (MV RESIDENCE) - montée C3 : 12 rue Baruch Spinoza, montée C2 : 14 rue Baruch Spinoza, montée C1 : 16 rue Baruch Spinoza
- Bâtiment D (ICADE) - montée D1 : 7 rue Baruch Spinoza, montée D2 : 9 rue Baruch Spinoza, montée D3 : 11 rue Baruch Spinoza
- Bâtiment E (SOCIETE D'HABITATION DES ALPES) - montée E1 : 5 rue Baruch Spinoza
- Bâtiment F (GRENOBLE HABITAT) - montée F1 : 1 rue Baruch Spinoza, montée F2 : 3 rue Baruch Spinoza

Délibération adoptée à l'unanimité